

sidants hors de la ville de Québec, de se former en divers Comités de correspondance, lesquels seront sujets aux mêmes devoirs et revêtus des mêmes privilèges que les autres Comités, et ils feront rapport de leurs procédés par un Secrétaire honoraire qu'ils nommeront à cet effet, au Secrétaire Général de la Société.

9. Chacun des Comités correspondants pourra recommander des prix pour divers sujets qu'ils jugeraient convenables, lesquels seront décernés par tels Comités, sauve la sanction de la Société qui sera censée les décerner elle même.

10. La Société se flatte que tous ses Comités correspondants lui fourniront des renseignements, surtout sur les productions naturelles, qui parviendraient à leur connaissance, ainsi que des modèles ou descriptions des diverses améliorations qui pourraient avoir lieu dans les départemens des Arts ou des Sciences.

CAP. XI.

DES PRIX.

1. La Société ayant pour objet principal d'encourager les productions du génie et les efforts de l'industrie, par des récompenses et des témoignages d'approbation, proposera, d'après la recommandation de chacun de ses classes, telles récompenses qu'elle jugera à propos sur tel sujet qu'elle trouvera convenable.

2. Les récompenses n' seront décernées qu'à ceux qui résident en Canada ; le but de la Société étant limité à l'encouragement dans le pays.

3. Toute production d'un concurrent pour un prix, sera envoyée au Secrétaire Général de la Société sous une enveloppe portant un motto, lequel motto sera marqué sur un billet cacheté qui contiendra le nom de l'auteur. Et aucune production ne sera reçue sans cette précaution observée, de manière que le candidat heureux soit seul connu.

4. Toute personne, même hors de cette Société, pourra en son propre nom, proposer tel sujet, invention, découverte, ou amélioration comme méritant une récompense, sur lesquels la Société procédera comme

elle
réco
5.
annu
cand
semb
ront
leurs
6.
prix
qui t
envo
ciété
elle a
prod
Ente
pour
envoy
que l
Socié
ses cl
témoi
comp